FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Mystik® JT-6® HP Marine Grease

Section 1. Identification

Identificateur SGH du

produit

: Mystik® JT-6® HP Marine Grease

Synonymes : Graisse lubrifiante
Utilisations : Graisse lubrifiante

Code : 665065002 **No de fiche signalétique** : 665065002

Données relatives au fournisseur

: CITGO Petroleum Corporation

P.O. Box 4689 Houston, TX 77210 United States of America

Numéro de téléphone en cas d'urgence (indiquer les heures de service)

: Contact technique (800) 248-4684 Urgence médicale: (832) 486-4700 CHEMTREC urgence: (800) 424-9300

(États-Unis uniquement)

Section 2. Identification des risques

Statut OSHA/HCS

: Alors que ce produit n'est pas considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910. 1200), cette fiche signalétique contient des informations utiles critiques pour une manipulation prudente et une utilisation convenable du produit. Cette fiche signalétique devrait être conservée et mise à la disposition des employés et tout autre utilisateur du produit.

Classement de la substance ou du mélange

: Non classé.

Éléments d'étiquetage SGH

Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Attention

Injection sous la peau peut causer des dommages graves.
 La plupart des dommages se produisent dans les heures premières.

Les symptmes initiaux peuvent être minimaux.

Conseils de prudence

Généralités

: Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. EN CAS D'INGESTION: Ne PAS faire vomir. Après la manipulation, bien se laver les mains à l'eau et au savon. En cas de malaise, consulter un médecin et si possible lui montrer l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants.

Prévention: Non applicable.Intervention: Non applicable.Stockage: Stocker dans un

: Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. Stocker conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales,

régionales, nationales et internationales.

Dangers non classés ailleurs

: Injection d'hydrocarbures pétroliers nécessite une attention médicale immédiate.

Date d'édition/Date de révision : 3/10/2016 Date de publication : 3/10/2016 Version : 0.02 1/10 précédente

Section 3. Composition et information sur les ingrédients

Substance/préparation

: Mélange

Autres moyens d'identification

: Graisse lubrifiante

Numéro CAS / autres identificateurs uniques

Numéro CAS : Non applicable.

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec la peau

: Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion

: Laver la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Symptômes/effets les plus importants, aigus

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux :

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation

Ingestion

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau

: Injection d'hydrocarbures sous pression peut provoquer de graves dommages aux

tissus permanente.

Les symptômes initiaux peuvent être mineures.

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux
 Inhalation
 Contact avec la peau
 Ingestion
 Aucune donnée spécifique.
 Aucune donnée spécifique.
 Aucune donnée spécifique.

Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison

immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements particuliers

: Soulager les symptômes et prodiguer les soins de soutien??.

Protection des sauveteurs

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Voir Information toxicologique (section 11)

Date d'édition/Date de révision : 3/10/2016 Date de publication : 3/10/2016 Version : 0.02 2/10 précédente

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques du produit

: Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

: Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Agents extincteurs inappropriés

: Aucun connu.

Produit de décomposition thermique dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes de soufre oxyde/oxydes de métal

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence

: Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Petit déversement

: Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Ramasser le déversement à l'aide d'un aspirateur ou d'un balai et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment identifié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement

: Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Ramasser le déversement à l'aide d'un aspirateur ou d'un balai et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment identifié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Date d'édition/Date de révision : 3/10/2016 Date de publication : 3/10/2016 Version : 0.02 3/10
précédente

Section 7. Manutention et entreposage

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Mesures de protection Conseils sur l'hygiène générale au travail

- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Conditions de stockage en vrac:

Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Non identifié.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôle de l'action des agents d'environnement

- : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.
- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

: Des lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux sont recommandées comme protection minimale en milieu industriel. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux. Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.

Protection de la peau

Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

Protection du corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Autre protection pour la peau

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Date d'édition/Date de révision : 3/10/2016 Date de publication : 3/10/2016 Version : 0.02 4/10 précédente

Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Protection respiratoire

: Éviter l'inhalation de gaz, vaports, brouillards ou poussières. Munissez-vous d'un respirateur à filtre de particules parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

État physique : Solide. [Smooth and Adhesive]

Couleur : Bleu.

Odeur : Odeur léger de pétrole

pH : Non disponible.Point d'ébullition : Non disponible.

Point d'éclair : Vase ouvert: >150°C (>302°F) [Estimé]

Vitesse d'évaporation : <1 (acétate de butyle = 1)

Limites inférieure et supérieure d'explosion

(d'inflammation)

: Non disponible.

Pression de vapeur

: <0.13 kPa (<1 mm Hg) [température ambiante]

Densité de vapeur : >1 [Air = 1]

Densité relative : 0.92

Densité Ibs/gal : 7.66 lbs/gal

Densité, °API : Estimé 22 @ 60 F

Solubilité : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide.

NLGI Grade : 2

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Ne devrait pas être explosif, auto-réactive, auto-chauffant, ou un peroxyde organique

Etats-Unis sous GHS Définition(s).

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse

ne se produit.

Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

Matériaux incompatibles : Aucune donnée spécifique.

Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Information toxicologique

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiquë

Conclusion/Résumé : distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités: Les brouillards d'huiles

minérales dérivés d'huiles hautement raffinées présentent des basses toxicités aiguës et subaiguës chez l'animal. Les effets des expositions unique et de courte durée à de fortes concentrations de brouillards d'huiles minérales bien supérieures aux niveaux d'exposition applicables sur le lieu de travail comprennent une réaction inflammatoire des poumons, la formation de granulomes lipidiques et une pneumonie lipidique. Dans les études aiguës et subaiguës mettant en jeu des expositions à des concentrations inférieures d'huile minérales, proches ou égales aux niveaux d'exposition actuels sur le lieu de travail n'ont produit aucun effet toxicologique important. Dans les études de

Date d'édition/Date de révision : 3/10/2016 Date de publication : 3/10/2016 Version : 0.02 5/10 précédente

Section 11. Information toxicologique

longue durée (deux ans maxi), aucun effet cancérigène n'a été mentionné dans la littérature chez les espèces animales testées.

Irritation/Corrosion

Peau : Aucune information additionnelle.
Yeux : Aucune information additionnelle.
Respiratoire : Aucune information additionnelle.

Sensibilisation

Peau : Aucune information additionnelle.

Respiratoire : Aucune information additionnelle.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé: Aucune information additionnelle.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Non disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

Ingestion

développement

Informations sur les voies d'exposition probables

: Voies d'entrée probables : Cutané.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu. Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Injection d'hydrocarbures sous pression peut provoquer de graves dommages aux

tissus permanente.

Les symptômes initiaux peuvent être mineures.

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralités: Aucun effet important ou danger critique connu.Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Tératogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Effets sur le: Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition/Date de révision : 3/10/2016 Date de publication : 3/10/2016 Version : 0.02 6/10 précédente

Section 11. Information toxicologique

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 12. Information sur l'écologie

Toxicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Potentiel bioaccumulatif

Non disponible.

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Effets nocifs divers : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Considérations lors de l'élimination

Méthodes d'élimination

: Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les coproduits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Information relative au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	Classement mexicain	ADR/RID	IMDG	IATA
Numéro NU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
Nom officiel d'expédition UN	-	-	-	-	-	-
Classe(s) de danger relatives au transport	-	-	-	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-	-	-	-
Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.	No.	No.

Date d'édition/Date de révision : 3/10/2016 Date de publication : 3/10/2016 Version : 0.02 7/10
précédente

Mystik® JT-6® HP Marine Grease							
Section 14. Information relative au transport							
Autres informations	-	-	-	-	-	-	

^ BPétrole: ^ b Le produit (s) représenté par cette FDS est (sont) réglementés comme "huile" sous 49 CFR Part 130. Les expéditions par chemin de fer ou d'une route dans un emballage ayant une capacité de 3500 gallons ou plus ou en quantité supérieure 42.000 gallons sont soumis à ces exigences. En outre, des mélanges contenant 10% ou plus de ce produit peuvent être soumis à ces exigences.

Protections spéciales pour l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC

: Non disponible.

Section 15. Information réglementaire

Réglementations États-Unis : Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus. CWA (Clean Water Act) 307: Antimony & Antimony Compounds; Zinc and zinc

compounds; Naphthalene

CWA (Clean Water Act) 311: Naphthalene

Ce matériel est classifié pendant qu'une huile sous la section 311 de l'acte propre de l'eau (CWA) et de l'acte de pollution pétrolière de 1990 ("Oil Pollution Act" ou OPA). Les rejets ou pollutions qui produisent un chatoiement sur les eaux des États-Unis, leurs rivages adjacents ou dans les conduites menant aux eaux de surface doivent obligatoirement être déclarées au National Response Center de l'EPA au (800) 424-8802.

SARA 302/304

<u>Information sur les composants</u>

SARA 304 RQ : Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 3/10/2016 Date de publication : 3/10/2016 Version: 0.02 8/10 précédente

Section 15. Information réglementaire

SARA 311/312

Classification : Non applicable.

Information sur les composants

Réglementations d'État

Massachusetts: Aucun des composants n'est répertorié.New York: Aucun des composants n'est répertorié.New Jersey: Aucun des composants n'est répertorié.Pennsylvanie: Aucun des composants n'est répertorié.

Californie prop. 65

ATTENTION: Ce produit contient moins de 0,1% de substance reconnue par l'état de Californie pour provoquer le cancer.

Nom des ingrédients	%	Cancer		risque significatif	Posologie maximum acceptable
Naphthalene	<0.001	Oui.	Non.	Oui.	Non.

Réglementations Internationales

Listes internationales

: Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Tous les

composants sont répertoriés ou exclus. **Inventaire du Japon**: Indéterminé.

Inventaire de Corée: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire Malaisien (Registre HSE): Indéterminé.

Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Indéterminé. Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Tous les

composants sont répertoriés ou exclus. **Inventaire de Taiwan (CSNN)**: Indéterminé.

Inventaire UE

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada

Inventaire du Canada

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

SIMDUT (Canada)

: Substance non réglementée par le SIMDUT (Canada).

INRP canadien

: Aucun des composants n'est répertorié.

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)

: Aucun des composants n'est répertorié.

Section 16. Renseignements supplémentaires

National Fire Protection Association (États-Unis)



Reproduit avec l'autorisation de la norme NFPA 704-2001, Identification de risques de matériaux pour intervention d'urgence Copyright © 1997, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Le matériel reproduit ne représente pas la position officielle ou complète de la National Fire Protection Association (Association nationale de lutte contre les incendies) sur le sujet, et qui est représentée uniquement par la norme dans son intégralité.

Date d'édition/Date de révision : 3/10/2016 Date de publication : 3/10/2016 Version : 0.02 9/10 précédente

Section 16. Renseignements supplémentaires

Copyright © 2001, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Ce système d'avertissement doit être interprété et utilisé uniquement par les personnes ayant reçu une formation appropriée pour détecter les dangers d'incendie, d'instabilité et pour la santé des produits chimiques. On renvoie l'utilisateur à un nombre limité de produits chimiques ayant les classifications recommandées dans les guides NFPA 49 et NFPA 325, qui doivent servir de lignes directrices uniquement. Que les produits chimiques soient classifiés ou non par la NFPA, quiconque se sert des systèmes 704 pour classifier les produits chimiques le fait à ses propres risques.

Historique

Date d'édition/Date de

révision

: 3/10/2016

Légende des abréviations

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë FBC = Facteur de bioconcentration

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits

chimiques

IATA = Association international du transport aérien

CVI = conteneurs en vrac intermédiaires

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogKoe = coefficient de partage octanol/eau

MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution

maritime)

NU = Nations Unies

Avis au lecteur

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ PROVIENNENT DE SOURCES QUE NOUS CONSIDÉRONS COMME FIABLES; TOUTEFOIS, LES RENSEIGNEMENTS SONT FOURNIS SANS AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, POUR CE QUI CONCERNE LEUR EXACTITUDE. CERTAINS DES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS ET DES CONCLUSIONS TIRÉES AUX PRÉSENTES PROVIENNENT DE SOURCES AUTRES QUE DES DONNÉES D'ESSAI DIRECT SUR LA SUBSTANCE ELLE-MÊME. CETTE FICHE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ A ÉTÉ PRÉPARÉE ET N'EST DESTINÉE À ÊTRE UTILISÉE UNIQUEMENT POUR CE PRODUIT. SI LE PRODUIT EST UTILISÉ COMME COMPOSANT D'UN AUTRE PRODUIT, LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ RISQUENT DE NE PAS ÊTRE APPLICABLES. LES UTILISATEURS DOIVENT EFFECTUER LEURS PROPRES RECHERCHES POUR DÉTERMINER LA PERTINENCE DES RENSEIGNEMENTS OU DES PRODUITS ENVERS LEUR UTILISATION PROPRE.

LES CONDITIONS OU LES MÉTHODES DE MANUTENTION, D'ENTREPOSAGE, D'EMPLOI ET D'ÉLIMINATION DU PRODUIT SONT HORS DE NOTRE CONTRÔLE ET RISQUENT D'ÊTRE EN DEHORS DE NOTRE CONNAISSANCE. EN RAISON DE CES RAISONS ET D'AUTRES, NOUS N'ASSUMONS AUCUNE RESPONSABILITÉ ET DÉGAGEONS EXPRESSÉMENT NOTRE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE PRÉJUDICE, DE DOMMAGES OU DE DÉPENSES DÉCOULANT DE, OU LIÉES DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, AVEC LA MANUTENTION, L'ENTREPOSAGE, L'EMPLOI OU L'ÉLIMINATION DU PRODUIT.

TO BE TRANSLATED

Date d'édition/Date de révision : 3/10/2016 Date de publication : 3/10/2016 Version : 0.02 10/10 précédente